

## ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 20

### COMMUNES DE VILLEDoux, ANDILLY ET SAINT-OUEN-D'AUNIS

#### Travaux de réfection de la couche de roulement

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 24-62 du 22 janvier 2024,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 17 juillet 2024,
- VU** l'avis favorable du Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes en date du 5 juillet 2024,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Soulle en date du 16 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 20,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Sur la section de la RD 20, voie non classée à grande circulation, entre le PR 0+753 et le PR 1+590, hors agglomération, dans les Communes d'**Andilly, Saint-Ouen-d'Aunis et Villedoux**, la circulation des véhicules (sauf riverains) sera interdite **du 29 juillet 8h00 au 31 juillet 17h00 2024**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par les RD 137, 9 et la RN 11.

**En cas d'intempéries ou aléas technique, le chantier pourra être reporté les jours suivants jusqu'au 9 août 2024.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du respect du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Marans.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes d'Andilly, Saint-Ouen-d'Aunis, Sainte-Soulle, Dompierre-sur-Mer, Saint-Xandre et Villedoux par les soins des Maires et sur les lieux du chantier par de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Marans.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

**EUROVIA** – Responsable des travaux : M. Laurent SAUZEAU – Tél. : 06.51.83.37.39

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :  
M. Jérôme MILLET – Tél. : 06.14.42.03.06

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Mesdames les Maires des Communes de Saint-Ouen-d'Aunis et Saint-Xandre,
- Messieurs les Maires des Communes de Dompierre-sur-Mer, Villedoux et Sainte-Soulle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Andilly,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Chef de District de la DIR Atlantique de Saintes,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Échillais, le 19 JUL. 2024  
La Présidente du Département,  
Par délégation,

L'Adjoint (Exploitation  
au Responsable de)  
l'Agence d'Échillais

Louis-Philippe EGREMONTE